

La Lettre du Maire - Juin 2002

Sommaire

[Notre horizon](#)

[L'essentiel des Conseils : Conseil Municipal du 27 avril 2002.](#)

[En vrac en vrai...en vrac](#)

NOTRE HORIZON

Le mois de Juin est de nouveau arrivé, et avec lui son cortège de réjouissances, de fêtes, de rencontres. C'est normal, c'est l'été !

Dans tous nos villages, les fêtes patronales se succèdent, chaque Comité des Fêtes s'emploie avec enthousiasme et dévouement à organiser des agapes, à maintenir vivantes les traditions, pour que villageois, Provençaux, étrangers et touristes n'oublient pas le sens de la fête, et que se perpétue notre mémoire collective...

Mais, il devient téméraire de vouloir organiser des bals champêtres, car les rixes s'y multiplient, ou bien il faut faire appel à des vigiles équipés de chiens de garde, est-ce normal ? Et puis, avant ce monde nouveau, les habitants d'un village attendaient ardemment la fête, la musique, ses cuivres et son accordéon, les rythmes de leur jeunesse : ils n'avaient souvent que la fête patronale pour oublier les tracas de la vie et s'amuser !

Aujourd'hui, la jeunesse a toute l'année l'occasion de danser, de s'amuser, de se rencontrer, de fréquenter des discothèques, d'assister à des concerts.

Faut-il imaginer d'autres manifestations, différentes, plus culturelles, plus variées, plus ludiques, répondant plus aux attentes des nouvelles générations... ? .. les fêtes d'antan s'essouffent, le caractère rural de nos contrées s'estompe, les derniers agriculteurs, symbole de notre économie passée, disparaissent. D'aucuns essaient bien de réactiver une agriculture biologique, des fleurs d'ici, des légumes de chez nous....

Notre région peut-elle encore rêver retrouver des champs de fleurs, des cultures maraîchères, des tubéreuses, du jasmin, des arbres fruitiers.... Seuls, les terrains boisés et protégés de l'urbanisation ont su garder leurs charmes et leur réalité : les terrains agricoles, portion congrue de notre foncier, exposent à nos regards des airs de jachère perpétuelle !

Les Communes se doivent de maintenir, voire d'élargir, ces zones à caractère agricole, en espérant que de jeunes agriculteurs puissent louer ou acquérir des terrains pour en vivre correctement.

Certes, les oliviers ont tous été repris en culture, et la notoriété de l'huile d'olives a bien joué pour cela !

Chaque propriétaire de quelques arbres centenaires est fier de porter quelques mesures d'olives pour obtenir sa production d'huile vierge.

Notre Communauté d'agglomération, insérée dans cette Provence orientale, cultive dorénavant deux plantes : l'une se nomme tourisme, l'autre développement tertiaire, avec notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les deux représentent un atout formidable pour le développement de notre économie, et l'agriculture à renaître peut venir en complément, marquant ainsi notre attachement aux valeurs de la terre, mais pas au prix de l'installation de nouveaux indiens dans de toutes petites réserves, que visiteraient des gens éberlués apercevant avec étonnement et ravissement que les légumes n'ont pas toujours poussé dans des bocaux de conserve !

L'ESSENTIEL DES CONSEILS

Le Conseil Municipal du 27 avril 2002

Un seul point à l'ordre du jour de ce Conseil : donner un avis sur le projet de la remise en état de la carrière de Gourdon par un remblaiement par des mâchefers.

Après une présentation exhaustive du projet et de ses étapes, le Conseil Municipal a mis deux observations majeures en évidence :

1° la densification de la circulation des poids lourds.

La situation actuelle liée au trafic des véhicules en tout genre n'est déjà plus supportable au carrefour de Pré du Lac. Par ailleurs, de façon plus générale, les axes départementaux ne sont pas adaptés à l'intensité de la circulation et des liaisons routières font défaut, favorisant la circulation de gros véhicules dépassant le tonnage autorisé sur les chemins de la Commune.

Rajouter au trafic actuel un charroi de 175000 tonnes par an, la sécurité des usagers ne le tolérerait pas.

2° le principe de précaution.

L'importance du stockage, la nature du sol et du sous sol, la nature des matériaux entreposés, leur teneur en métaux lourds susceptibles de polluer les nappes phréatiques, sources et vallons, ont été autant d'éléments retenus pour que le CM émette un avis réservé sur ce projet.

EN VRAC...EN VRAI...EN VRAC...EN VRAI

Recensement 1999 Répartition par grands groupes d'âge

| | |
|----------------|-------|
| 0.19ans | 21% |
| 20.39 ans | 22.2% |
| 40.59 ans | 28.4% |
| 60.74 ans | 15.9% |
| 75 ans ou plus | 12.5% |

Population active ayant un emploi

| | |
|--------------|-----|
| agriculture | 68 |
| industrie | 176 |
| construction | 68 |
| tertiaire | 800 |

Enquêtes publiques à venir

:

Diverses enquêtes feront l'objet de publications et affichages réglementaires.:

Concernant des parcelles sises à Pré du Lac en zone d'urbanisation future, en vue de la réalisation d'une crèche halte garderie

Concernant le vallon du Camp de Tende, dans le cadre d'une étude de recalibrage de ce vallon et de divers aménagements

Concernant un terrain destiné à la construction du futur gymnase

Concernant le schéma directeur d'assainissement de la Commune

Débroussailler les zones habitées : un geste civique, une obligation légale.

Éliminer et couper les végétaux morts ou très secs, les petits arbustes et jeunes arbres situés sous les grands arbres

Élaguer les branches basses des arbres jusqu'au moins 2 mètres de hauteur

Espacer les arbres de 5 mètres

Se débarrasser des végétaux coupés (incinération, évacuation en décharge autorisée, compostage)

Feux d'artifice

Ils sont soumis à déclaration faite à la Mairie (imprimé type, délais). Ils ne doivent pas mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.

Les feux d'artifice de particulier ou de collectivités sont interdits pendant la période rouge dans la zone à risques.

Arrêté préfectoral portant réglementation de l'emploi du feu

La période rouge : constituée d'une période fixe du 1er juillet au 15 octobre et de périodes mobiles qui peuvent être édictées en fonction des conditions météo.

En période rouge tout usage du feu est interdit dans la zone à risques et notamment les incinérations, écobuage, feux de camps, cigarettes etc

Les feux de type méchouis, barbecue, en période rouge, à l'exception de ceux prévus dans des installations fixes constituant une dépendance d'habitation doivent être autorisés par le Maire de la Commune (imprimé type, délais...)

Rappel de la réglementation dans le domaine des bruits de voisinage

:

Le nouvel arrêté préfectoral du 4 février 2002 complète les dispositions prises antérieurement.

Rappel :

les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses, tronçonneuses, raboteuses, scies mécaniques, ...) ne peuvent être effectués que de :

8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables

9h à 12 h et de 15h à 19h les samedis

10h à 12 h les dimanches.